

**Modalités de sélection aux  
Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2026  
Du 31 octobre au 13 novembre 2026 - Dakar - Sénégal**

**CANDIDATURES**

Les 4<sup>ème</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) concernent les jeunes **nés entre le 14 novembre 2009 et le 31 octobre 2012 inclus. La série retenue est la Techno 293 7.8 One Design.**

Les sportives et les sportifs désirant représenter la France lors de cette épreuve doivent **faire acte de candidature auprès de la Fédération Française de Voile (FFVoile) avant le vendredi 8 mai**. La candidature s'effectue en ligne sur le site de la FFVoile via l'espace licencié : <https://www.ffvoile.fr/ffv/Identification/Login.aspx?ReturnUrl=%2ffv%2fWeb%2fEspaceLicencie>

Pour faire acte de candidature, les candidat(e)s doivent répondre aux critères d'âge, être de nationalité française, titulaires d'une licence club FFVoile et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la voile en compétition. Le nombre de participant(e)s par nation est fixé par le Comité International Olympique à un seul sportif et une seule sportive.

Les modalités de sélection aux JOJ 2026 s'appuient sur [la Directive Technique Nationale portant sur les Délégations Nationales Jeunes FFVoile](#).

Les quotas de places par pays seront **connus au plus tard le 23 mai 2026**.

**MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

La FFVoile prévoit un dispositif de sélection pour les JOJ 2026.

Conformément à une décision du Bureau Exécutif de la FFVoile, le Directeur Technique National (DTN) est la seule personne compétente pour procéder à la désignation des représentant(e)s français(es) aux JOJ 2026.

En tant que sélectionneur, le DTN pourra s'entourer de tous les expert(e)s de son choix (et notamment du coordinateur national Techno 293) afin de l'aider dans son travail de sélection.

Le dispositif prévoit les modalités de sélection suivantes :

- Le DTN pourra s'appuyer sur :
  - Les résultats lors des épreuves nationales et internationales d'observation définies ci-dessous.
  - Il est parfaitement entendu que les résultats à ces épreuves constituent un critère important de sélection mais que la décision du DTN peut reposer sur d'autres critères que le seul résultat à ces épreuves d'observation.

Le DTN pourra, s'il le souhaite, désigner une liste de sportif(s), sportive(s) remplaçant(es).

### **ÉPREUVES NATIONALES ET INTERNATIONALES D'OBSERVATION**

Les épreuves nationales et internationales d'observation pour les sportifs et sportives pour les JOJ sont les suivantes :

- **National de Printemps Techno 293 – La Baule – 8 au 10 mai 2026**
- **Championnat d'Europe Techno 293 – Sopot – Pologne – 18 au 25 juillet 2026 :**
  - Une délégation française d'au maximum quatre sportifs et quatre sportives sera constituée pour le Championnat d'Europe Techno 293 2026 à la suite du National de Printemps Techno 293 2026.

Dans l'hypothèse où la France ne se verrait attribuer **qu'une seule place** pour les JOJ 2026, la FFVoile n'engagera au Championnat d'Europe Techno 293 que les membres de la délégation relevant du genre (masculin ou féminin) concerné par cette attribution.

Dans l'hypothèse où la France ne se verrait pas attribuer de places pour les JOJ 2026, la FFVoile **se réserve le droit** de ne pas envoyer de délégation au Championnat d'Europe Techno 293.

### **VALIDATION FINALE DE LA SÉLECTION**

Pour établir la liste finale de la sportive et du sportif sélectionnés aux JOJ 2026, le DTN s'appuiera également sur le rang de la France sur les épreuves internationales 2026 et 2025. **Le top 10 des nations est fortement attendu sur ces épreuves définies ci-dessus.**

Le DTN se réserve le droit de ne pas sélectionner de sportif.ve s'il estime que le niveau sportif ou les conditions de préparation sont insuffisants.

**La liste des sélectionné(e)s et des remplaçant(e)s sera publiée sur le site internet de la FFVoile au plus tard le vendredi 31 juillet.**

Chaque sportif et sportive sélectionné(e) devra être à jour de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) lorsqu'il ou elle y est soumise. Il est rappelé que c'est une obligation réglementaire. La candidature d'un sportif ou d'une sportive dont la SMR n'est pas à jour d'ici au 8 mai 2026 ne sera pas retenue.

Les sélectionné(e)s suivront un programme obligatoire de préparation spécifique à l'objectif des JOJ 2026 qui sera présenté dans une note annexe.

En cas de force majeure, de désistement, de blessure, d'incapacité de se préparer pour les JOJ, d'infraction à la réglementation de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation fixé, la DTN pourra invalider la sélection du sportif ou de la sportive concerné(e) et désigner un ou une remplaçant(e) selon les critères fixés.

Chaque sportif et sportive sélectionné(e) autorise la FFVoile à utiliser gracieusement son image et son nom sur tout support à des fins promotionnelles et/ou publicitaires.

### **LITIGES ET INTERPRÉTATION**

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile et fera dans un second temps l'objet d'une conciliation préalable devant le CNOSF.

Fait à Paris

**Guillaume Chiellino**

Directeur Technique National